

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du six décembre deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°130/2004

Excusés : MM. Bernard GEA, Gilbert PLA.

OBJET : ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE DE COURSAN :  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Rapporteur expose :

La C.A.N. a lancé une consultation de type procédure adaptée pour l'étude du schéma directeur d'eau potable de COURSAN.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 décembre 2004 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société AZUR Environnement pour un montant de 26.980 € HT.

Je vous propose :

- d'approuver le marché avec la société AZUR Environnement qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget annexe Eau Potable de la C.A.N. ,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier le marché à intervenir.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :  
et de sa publication

le :

Michel MOYNIER.